

JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI RÉF #800

Job Title / Designation de l'emploi AIGUILLEUR	Salary Group Groupe 7	Affiliation Affiliation syndicale STARF	Job Title No. Code numérique
Organizational Component / Service TELEVISION FRANÇAISE			
Function / Fonction Chargé d'opérer le pupitre d'aiguillage et les périphériques, de s'assurer que tous les signaux requis sont raccordés ainsi que de vérifier, d'ajuster et de régler les installations techniques nécessaires à l'aiguillage et aux autres équipements périphériques.			
Description of Duties / Description des tâches <ol style="list-style-type: none"> 1. Opère le pupitre d'aiguillage et ses périphériques afin de répondre aux exigences techniques et artistiques lors de la production des émissions de télévision et d'autres événements. 2. S'assure de la continuité de tous les signaux raccordés au pupitre d'aiguillage ainsi qu'aux autres équipements périphériques; avise de toute irrégularité et fait rapport. 3. Vérifie les installations techniques nécessaires à l'aiguillage, au mélange et au traitement des signaux vidéo et effectue, selon les méthodes établies, les ajustements et les réglages requis; fait rapport. 4. Crée ou modifie, au besoin, des effets vidéo courants (tels que boîtes de converse, mortaises), selon les besoins de la production. 5. Identifie les équipements et les périphériques nécessaires afin de faciliter le travail. 6. Prépare, transporte, installe, opère, démonte, range et assure l'entretien courant du matériel et des équipements techniques; en assure le bon état de fonctionnement, la propreté et la sécurité. 7. Analyse et applique des plans et des schémas techniques. 8. S'assure de la disponibilité du matériel, des équipements techniques ou autres conformément aux pratiques établies ou aux instructions afin de répondre aux besoins de la production; avise les personnes concernées de toute irrégularité. 9. Gère l'espace disque en enlevant le contenu se rapportant à ses activités, soit en les effaçant ou en les archivant. 10. Évalue et assure le contrôle de la qualité technique pour l'ensemble de ses activités et de ses résultats; prend les mesures appropriées si celles-ci ne répondent pas aux normes établies. 11. Fait des suggestions au personnel technique et de production afin d'atteindre les résultats désirés. 12. Effectue, en cas de panne, les correctifs nécessaires pour rétablir le service et avise les personnes concernées. 13. Participe, sur demande, à des réunions de planification ou de production. 14. Produit des relevés techniques en inscrivant les données pertinentes à sa part de travail et en les entrant, s'il y a lieu, dans les fichiers appropriés. 15. Collabore, au besoin, à la préparation, au transport, à l'installation, au démontage et à la manœuvre du matériel et des équipements techniques. 16. Rapporte tout bris ou déféctuosité des équipements ou du matériel aux personnes concernées. 17. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées. 18. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail. 19. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes. 			
Relationships / Relations de travail <ol style="list-style-type: none"> A. Relève du superviseur approprié ou d'autres personnes selon ses affectations. B. S/O. C. Entretient des relations internes et externes. 			

Job Title / Designation de l'emploi AIGUILLEUR	Salary Group Groupe 7	Affiliation Affiliation syndicale STARF	Job Title No. Code numérique
Date issued / Date de publication 30 mars 2009		Supersedes / Annule et remplace	
TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)		(See reverse side) / (Voir au verso)	

JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI

Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de production télévisuelle et de postproduction ou DEC pertinent.
Prior Experience / Expérience Trois (3 ans) sont requis pour accomplir les tâches de façon satisfaisante et compte tenu de la diversité dans la spécialisation et de la variété des émissions.
Where and how acquired / Source de l'expérience
Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation